



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, Raphaël Rioux, Directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité,

QUE :

Le 9 mai 2022, un avis de motion et le projet de règlement suivant fut présenté et a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil :

RÈGLEMENT 2022-07 Règlement concernant le colportage

Que ce projet de règlement soit adopté par le conseil municipal de La Rédemption lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le lundi 13 juin 2022 à 20h00 à l'endroit habituel, soit au 68 rue Soucy à La Rédemption.

Toute personne qui voudrait consulter ledit règlement peut s'adresser au bureau du soussigné, situé au 68, rue Soucy du lundi au jeudi de 9H00 à 16H00.

DONNÉ à La Rédemption ce 10e jour du mois de mai 2022.

Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier

=====
Certificat de publication (Article 420)

Je, soussigné, Raphaël Rioux, secrétaire trésorier, résidant à Sainte-Jeanne d'Arc, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

Site internet de la municipalité
Bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10e jour du mois de mai 2022.

Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier